

AVIS A AFFICHER

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-219 en date du 17 novembre 2023 est actée la régularisation de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 par la mise à disposition du document attestant que la société FERME EOLIENNE DE BLANZAY disposait du droit de réaliser son projet sur le site choisi conformément à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 30 janvier 2023

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé :

- soit en mairie de Blanzay,

- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,

**- soit sur le site internet de la préfecture :
<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes/Ferme-eolienne-Volkswind-Blanzay>**